

731 - Témoignage portant sur l'entrée d'une personne déterminée au paradis ou en enfer

question

J'ai entendu un cheikh dire au cours d'une conférence qu'il était salafi et il a déclaré ceci : ma mère est infidèle et elle ira en enfer. Je sais cela. Il dit qu'il est sûr que Un tel ira en enfer. Est-ce permis ? Pouvons nous affirmer qu'une personne déterminée ira en enfer à cause de sa religion ?

la réponse favorite

La doctrine de la Communauté des sunnites comporte une règle selon laquelle le témoignage portant sur l'entrée au paradis ou en enfer d'une personne déterminée fait partie des éléments du dogme que l'on ne peut puiser que dans le Livre et la Sunna. Car il n'y a là aucune possibilité pour un effort de déduction rationnelle.

Si la loi fondée sur le Livre et la Sunna atteste l'entrée au paradis ou en enfer de quelqu'un, nous l'attestons. Ce qui ne nous empêche pas d'espérer que celui qui fait du bien ira au paradis, et de craindre que celui qui fait du mal ira en enfer. Allah sait mieux la fin (réservée à chacun).

Le témoignage portant sur l'entrée au paradis ou en enfer comporte deux parties :

1/ un témoignage général lié à une qualité. C'est comme si vous dites

: « **celui qui commet un shirk majeur à l'égard d'Allah devient mécréant, s'exclut de la religion et ira en enfer.** » Il en est de même

si vous dites : « **celui qui jeûne le mois de ramadan pour sa croyance**

en Allah et pour Lui complaire, aura ses péchés antérieurs et postérieurs

pardonnés. Et le pèlerinage agréé n'a pas d'autre récompense que le paradis ».

Ces textes et d'autres sont très nombreux dans le Coran et la Sunna.

Si quelqu'un pose cette question : est-ce que celui qui invoque un autre qu'Allah et sollicite son secours ira au paradis ou en enfer ? Nous disons qu'il est mécréant et qu'il ira en enfer s'il persiste dans son altitude malgré sa connaissance des preuves. Si l'on dit : celui qui fait le pèlerinage sans l'entacher de propos ou actes licencieux et meurt au sortir de son pèlerinage, quelle sera sa destinée ? Nous disons qu'il ira au paradis. De même, on peut dire que celui dont les derniers propos ici-bas sont : « il n'y a de dieu qu'Allah ira au paradis, etc.

Ce qui précède porte sur des qualités non sur une personne déterminée.

2/ Le témoignage particulier ou général portant sur l'entrée au paradis ou en enfer d'une personne déterminée par la mention de son nom.

Ce témoignage n'est permis que s'il est fondé sur une information émanant d'Allah le Très Haut ou de Son messager. Si Allah et Son messager font ce témoignage au profit d'une personne, celle-ci ira certainement au paradis. C'est le cas des dix personnes assurées de leur accès au paradis, à la tête des quelles on cite les quarts califes : Abou Bakr, Omar, Outhmane et Ali (Puisse Allah les agréer). Il en est de même de celui que la loi atteste précisément qu'il ira en enfer tel, Abou Lahab, sa femme, Abou Talib, Amr Ibn Louhay et d'autres.

Nous demandons à Allah de nous inscrire parmi les gens du paradis par sa grâce et Sa générosité. Puisse Allah bénir notre prophète Muhammad.